

**ARRETE N° C2024\_107**  
**Portant règlementation du stationnement rue du Général de  
Gaulle**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement afin de procéder à des travaux de réfection de toiture sur l'abri bus à hauteur du numéro 133 de la rue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle, à hauteur du numéro 133, aux emplacements matérialisés, à partir du 20 août 2024 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques communaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 19/08/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

